

Code de conduite pour les Avocats intervenant en Droit de la famille

*Elisabeth Schmidt, Avocate, Médiatrice, Conseillère
judiciaire, Berlin*

*Jennifer Raupach, Avocate, Médiatrice,
Barsinghausen*

Préambule

Le Droit de la famille, de par sa complexe dynamique psychologique, impose aux avocats, pour chaque famille en séparation, des exigences particulières. Pour les familles avec enfants en bas-âge, il est essentiel d'être attentif à leurs intérêts.

Généralités

1.1. L'avocat organisera ses conseils, ses débats et ses procédures de telle sorte que les parties soient encouragées et dès lors soutenues à réfréner leurs différences d'opinion.

1.2. L'avocat donnera priorité au principe qu'une audience de séparation judiciaire d'une famille ne soit pas une lutte où il n'y a qu'un gagnant et qu'un perdant, mais soit au contraire le lieu de recherche de solutions équitables.

1.3 Chaque fois que cela est possible, l'avocat des parties les encouragera à ce qu'elles fournissent des informations honnêtes et tiennent des débats francs.

1.4. L'avocat utilisera un langage orienté vers le consensus et la désescalade tout comme vers l'expression du respect des points de vue de l'autre partie.

Il sera attentif au choix des mots dans ses écrits qui garantisse cet aspect.

Relation avec les mandants

2.1. L'avocat établira et entretiendra une relation avec son mandant, qui lui permette, selon tous les aspects du point de vue de ses mandants, de garantir l'indépendance de ses jugements. Il évitera de se laisser embarquer dans une affaire où ses sentiments personnels puissent mettre en danger l'indépendance de ses décisions.

2.2. L'avocat favorisera le potentiel et la préparation de ses mandants à collaborer à une solution des conflits.

2.3. L'avocat démontrera à ses mandants les avantages qu'il y a, pour la

famille, de favoriser la médiation extra-judiciaire par rapport à une éternalisation des conflits par voie judiciaire. Même au cours d'un procès, le mandant sera encouragé à utiliser des modèles de solution de conflits extra-judiciaires. L'avocat expliquera à ses mandants que chaque fois que des enfants seront concernés, les comportements de ses mandants auront des conséquences sur la famille dans son ensemble et sur le comportement des enfants par rapport à leurs parents.

Débats avec d'autres avocats

3. Au cours des débats avec d'autres avocats, l'avocat démontrera toujours d'une parfaite confraternité. Dans certains cas particuliers, l'échange de pièces écrites sera remplacé par l'entretien direct.

Enfants

4.1. Au cours de tous ses conseils, débats et procédures, l'avocat encouragera ses mandants ainsi que les autres parents, à ce que la volonté de l'enfant soit considérée comme le premier et le plus important point de vue. C'est ainsi que la volonté de l'enfant doit être comprise comme étant l'ensemble des conditions parmi lesquelles: son besoin à être aimé tout comme à être pris en charge, protégé, intéressé, favorisé, valorisé et garanti au développement d'une personnalité individuelle, en particulier son besoin d'une relation parent-enfant indissoluble.

L'avocat avisera ses mandants de manière inéquivoque, qu'il est indispensable que pour le sain développement de l'enfant sa relation avec l'autre parent soit admise.

4.2. L'avocat ne perdra pas de vue que les intérêts de l'enfant ne correspondent pas nécessairement à ceux de ses parents. Dans ce cas, l'avocat rappellera à ses mandants son soutien orienté au bien-être de l'enfant. Il orientera donc ses mandants et les y encouragera, à ce qu'ils modifient leur comportement par rapport à l'enfant.

4.3. Quand les intérêts des enfants et des parents divergent, l'avocat, au cours de la procédure juridique familiale, incitera au recours immédiat aux conseillers.

4.4. L'avocat doit se tenir prêt à collaborer de façon interdisciplinaire avec les autres professionnels participants au conflit.

4.5. Les questions de droit de garde et de droit de visite d'une part et les règlements financiers d'autre part seront strictement séparés par les avocats et traités dans des conclusions écrites différentes.

Ce code de conduite représente les objectifs et recommandations que les avocats actifs en droit de la famille veulent suivre lors de la représentation de leurs mandants.

(Traduction de l'allemand : Philippe Maillard)